

COMPTE RENDU
De la réunion
du Conseil Municipal
30 aout 2017

L'An deux mille dix-sept, le trente aout, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 24 aout, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL (POUVOIR D'EMILIE SERRE), DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, HUMBERT GUILLAUME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN

ABSENTS REPRESENTES : SERRE EMILE (POUVOIR A DECHANET MICHEL)

SECRETARE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE

PRESENTS : 8 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

.....
L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 24 aout 2017

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 08 heures 30

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions conclues entre l'État, la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras et la commune de Château-Ville-Vieille relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Décision modificative n° 3 – Budget Eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-106.00
042	6811		Dotation aux amortissements sur immobilisations	106.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 4 – Budget Eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	11	Immobilisations corporelles	106.00
				106.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	281531	OPFI	Amortissement des biens	106.00
				106.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Modification de la convention et de la tarification des prestations du Service de Médecine préventive et Santé au travail

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2009-01 du 26 janvier 2009 portant sur la signature de la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée et afin de renforcer son action en matière de santé au travail et de nous permettre de répondre au mieux à nos obligations, le Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Alpes a décidé, d'intégrer, à compter du 1^{er} juillet 2017, des infirmiers(ères) de santé au travail. Le recrutement des ces infirmiers(ères) permettra de travailler en transversalité avec le médecin référent et ds'assurer ainsi une meilleure couverture de la surveillance médicale des agents.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, il est indispensable de modifier les conventions en cours par voie d'avenant.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2017 à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2017 à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive ainsi que tous autres documents pouvant s'y repporter,
- **PRECISE** que cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} juillet 2017

Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition à part égale entre les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines en Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran, du déficit engendré par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant du déficit à partager à part égale entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

CONSIDERANT l'exposé du Maire :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines en Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'hiver 2016/2017, et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant auprès des communes concernées.

Autorisation au Maire à signer le procès-verbal de transfert de charges relatif à la compétence PLUVIAL

Le Maire expose qu'à l'occasion du transfert d'une compétence à l'intercommunalité, celui-ci entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit et pour une durée illimitée de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La communauté de communes assume, ainsi, à compter de cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, en l'espèce les communes membres de la communauté de communes, et de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Qu'au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature du procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence PLUVIAL, annexé à la présente délibération, qui a été approuvé par le trésorier de Guillestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence PLUVIAL ainsi que tout acte y afférent.

Autorisation au Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition relatif à la Compétence TRANSPORT

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés, il y a lieu de l'autoriser à procéder à la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens liés au détransfert de la compétence TRANSPORT, annexé à la présente délibération, qui a été approuvé par le trésorier de Guillestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition relatif à la compétence TRANSPORT ainsi que tout acte y afférent.

Fonds de concours à la Commune d'Aiguilles pour l'installation d'un câble de rupture au niveau du glissement de terrain du « Pas de l'Ours »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le phénomène de glissement de terrain au lieudit « le pas de l'ours » sur la commune d'aiguilles. Il précise que ce phénomène constitue actuellement un risque de péril imminent pour les habitants des Communes du Haut-Guil d'Abriès et de Ristolas mais également pour ceux des Communes d'Aiguilles et de Château Ville-Vieille si l'on considère les risques de rupture d'un barrage occasionné dans le Guil et l'onde de submersion qui en résulterait.

Il rappelle également que la RD 947, seule voie d'accès aux communes d'Abriès et de Ristolas, a pu jusqu'alors être maintenue ouverte à la circulation par le conseil Départemental des Hautes Alpes, avec la mise en place d'un alternat avec feu tricolore en journée et une interdiction de circuler entre 22h et 6h.

Il insiste sur le fait que ce phénomène naturel est de très grande ampleur et nécessite une surveillance fine et en temps réel de l'évolution du glissement, les rondes du service du Conseil Départemental ne sauraient être suffisantes.

La commune d'aiguilles par convention avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras souhaite donc procéder à la mise en place d'un câble de rupture au niveau du glissement de terrain qui permettra d'alerter en temps réel de l'évolution du glissement et de déclencher immédiatement la

fermeture de la RD 947 si la situation le nécessite.

Monsieur le Maire rappelle que la RD 947 est la seule voie d'accès aux communes d'Abriès et de Ristolas, en conséquence il propose de participer au financement des travaux de mise en place d'un câble de rupture par le versement d'un fonds de concours à la commune d'Aiguilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune d'Aiguilles pour les travaux d'installation d'un câble de rupture au niveau du glissement de terrain du « Pas de l'Ours » et précise que le montant estimatif sera compris entre 300 et 500 Euros suivant le taux d'intervention final des financeurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ce rapportant à ce dossier,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant au profit de la commune d'Aiguilles

Création d'un service payant de périscolaire - Approbation du règlement intérieur du périscolaire de la commune de Château Ville-Vieille

La municipalité de Château Ville-Vieille, soucieuse du développement de sa commune et à l'écoute des desideratas des parents d'élèves, a pour intention de mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, un service payant de périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de Château Ville-Vieille. Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à appliquer le dit règlement.
- **PRECISE** que le tarif du service de périscolaire sera fixé chaque année par délibération.

Fixation du tarif du service périscolaire de la commune de Château Ville-Vieille.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2017- 52 du relatif à la création d'un service payant de périscolaire et à l'approbation du règlement intérieur du périscolaire de la commune de Château Ville-Vieille.

Il fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service périscolaire de la commune pour l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 8 pour et 1 contre

- **DECIDE** de fixer le prix, par jour et par enfant, du service du périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :
 - **1 €50 pour l'accueil du matin (de 7h30 à 8h50)**
 - **1 €50 pour l'accueil du soir (de 16h30 à 18 h)**

Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel de l'association Accueil Petite Enfance « Les P'tits Loups ».

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accueil périscolaire le matin et le soir ainsi que pour la cantine scolaire de la commune, l'Association Accueil Petite Enfance « Les P'tits Loups » peut mettre à la disposition de la commune de Château Ville-Vieille du personnel.

Il propose donc de signer une convention de mise à disposition du personnel de l'association Accueil Petite Enfance « Les P'tits Loups ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association accueil petite enfance « Les P'tits Loups » dont le modèle est annexé à la présente délibération ainsi que tous les avenants correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler à l'association « Les P'tits Loups » les sommes correspondantes

Autorisation au Maire à signer une convention conclue entre l'État, la Commune de Château Ville-Vieille et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras relative au raccordement d'une sirène étatique raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Maison de l'artisanat

Monsieur le maire expose que considérant le rapport sur l'étude des risques hydrauliques induits par le glissement du Pas de l'Ours (commune d'Aiguilles) réalisé par le service départemental de restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes, le 08 juin 2017, la sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte, a vocation à être raccordée au SAIP lors du déploiement en cours. Le glissement du Pas de l'Ours est en effet susceptible de générer une onde de submersion après rupture d'un barrage créé en lit, et d'occasionner de fait des aléas d'inondations très importants sur les communes en aval d'Aiguilles et Château Ville-Vieille ; un système d'alerte est actuellement installé par la commune d'Aiguilles et la CCGQ pour anticiper un tel phénomène. La mise en place de sirènes d'alerte appropriées sur ces communes apparaît de fait indispensable pour diffuser cette alerte aux populations.

La présente convention porte sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, *installée sur le bâtiment de la maison du tourisme du Queyras*, propriété de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Elle fixe les obligations et les modalités d'utilisation des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'État, la Commune de Château Ville-Vieille et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras relative au raccordement d'une sirène étatique raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) annexé à la présente délibération

Autorisation au Maire à signer une convention conclue entre l'État et la Commune de Château Ville-Vieille relative au raccordement d'une sirène étatique raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Garage communal « La salle du Fort »

Monsieur le maire expose que considérant le rapport sur l'étude des risques hydrauliques induits par le glissement du Pas de l'Ours (commune d'Aiguilles) réalisé par le service départemental de restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes, le 08 juin 2017, la sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte, a vocation à être raccordée au SAIP lors du déploiement en cours. Le glissement du Pas de l'Ours est en effet susceptible de générer une onde de submersion après rupture d'un barrage créé en lit, et d'occasionner de fait des aléas d'inondations très importants sur les communes en aval d'Aiguilles et Château Ville-Vieille ; un système d'alerte est actuellement installé par la commune d'Aiguilles et la CCGQ pour anticiper un tel phénomène. La mise en place de sirènes d'alerte appropriées sur ces communes apparaît de fait indispensable pour diffuser cette alerte aux populations.

La présente convention porte sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, *installée sur le bâtiment du garage communal « La Salle du Fort »*, propriété de la commune de Château Ville-Vieille

Elle fixe les obligations et les modalités d'utilisation des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'État et la Commune de Château Ville-Vieille relative au raccordement d'une sirène étatique raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) annexé à la présente délibération

Séance levée à 22h30

Pour affichage, le 07 septembre 2017



Le Maire
Jean-Louis PONCET

